

Résolution sur le tourisme et les transports en 2020 et au-delà

2020/2649(RSP) - 17/06/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 587 voix pour, 32 contre et 46 abstentions, une résolution sur le tourisme et les transports en 2020 et au-delà. Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE et GUE/NGL.

Le secteur du tourisme emploie 22,6 millions de personnes, soit 11,2 % de l'emploi total de l'Union ; il a contribué à hauteur de 9,5 % au PIB de l'Union en 2019 et figure - avec les transports et la culture - parmi les secteurs économiques majeurs les plus durement touchés par la COVID-19.

Plans européens de relance du tourisme et des transports à la suite de la pandémie de COVID-19

Le Parlement s'est prononcé en faveur d'un soutien rapide et à court terme et d'un soutien à long terme aux secteurs des transports et du tourisme pour garantir leur survie et leur compétitivité. Il a aussi souligné que la crise actuelle représentait une occasion historique de moderniser le tourisme dans l'Union européenne, de le rendre plus durable et plus accessible aux personnes handicapées.

Les députés ont insisté sur la nécessité de soutenir et de promouvoir les zones touristiques dans l'Union européenne, notamment grâce à des offres attractives pour les visiteurs, à condition que la situation épidémiologique et socio-sanitaire des différentes zones le permette. Cela implique notamment :

- le respect et la mise en œuvre, tant par les entreprises que par leurs clients, des exigences en matière de santé et d'hygiène et les prescriptions sanitaires, telles que les mesures de distanciation sociale, afin de garantir des conditions de sécurité aux visiteurs;
- la définition de critères d'évaluation uniformes dans l'ensemble de l'Union afin de mettre en évidence les zones sûres pour le tourisme;
- l'application des niveaux les plus élevés de sûreté et de sécurité, en recourant éventuellement à des technologies numériques interopérables en vue d'aider l'industrie des voyages ainsi que les touristes eux-mêmes, tout en respectant la protection des données à caractère personnel;
- la mise au point d'un système d'alerte précoce qui avertisse les touristes de toute menace potentielle pour la santé à leur destination, de sorte que les protocoles de quarantaine et d'évacuation soient immédiats et efficaces.

La Commission a été invitée à :

- soutenir la «relance du tourisme» grâce à une recommandation mettant en lumière le «tourisme durable»;
- empêcher l'application de toute mesure discriminatoire et non épidémiologique résultant d'accords bilatéraux entre États membres (les «corridors touristiques»), qui aggraverait la situation économique des États membres déjà particulièrement touchés par la crise sanitaire, et notamment leur secteur touristique;
- évaluer la possibilité de lever les restrictions aux déplacements non essentiels appliquées aux frontières extérieures de l'Union, sans entraver la santé et la sécurité publiques, en tenant compte de la situation

épidémiologique dans chaque pays tiers et en œuvrant à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection contre la COVID-19, en particulier dans le secteur de l'aviation;

- créer un label européen de certification de la sécurité et des protocoles sanitaires clairs, garantissant, qu'au sein de l'Union, les installations et établissements touristiques ainsi que les organisateurs de voyage respectent les normes d'hygiène et de sécurité les plus élevées;

- lancer une campagne de communication de l'Union sur les voyages et le tourisme, y compris au moyen d'une application d'information à l'échelle de l'Union, qui aurait pour but de promouvoir les déplacements à l'intérieur de l'Union;

- coopérer avec les États membres et les parties prenantes afin d'élaborer des lignes directrices et des plans d'action de préparation à une éventuelle deuxième vague pandémique.

Le Parlement a demandé qu'un mécanisme soit mis en place au niveau de l'Union pour fixer un seuil de sécurité et de sûreté, qui se base sur des preuves scientifiques et des données fiables et uniformes, en ce qui concerne la levée ou l'introduction de restrictions en matière de déplacements.

Renforcement de la solidarité et de la coordination dans le secteur du tourisme de l'Union

Soulignant l'importance de mettre progressivement en place une véritable politique européenne du tourisme, le Parlement a invité la Commission à :

- adopter, en 2021, une nouvelle stratégie et un nouveau plan d'action pour le tourisme de l'Union afin de maintenir la position de l'Europe en tant que destination de premier plan au moyen d'un «label européen du tourisme»; cette stratégie devrait soutenir la transition écologique du secteur par l'adaptation des processus et le renouvellement des infrastructures et des installations;

- accorder toute l'importance nécessaire au secteur du tourisme dans le cadre du plan de relance et à publier des orientations visant à garantir un accès rapide aux financements sans que des charges administratives disproportionnées ne pèsent sur les programmes en cours ou à venir;

- soutenir d'urgence les entreprises et les travailleurs des secteurs des transports, de la culture et du tourisme, et notamment les PME dans la gestion de leurs liquidités, afin de les aider à préserver l'emploi et à réduire les charges administratives inutiles.

Vers un secteur du tourisme européen paré pour l'avenir

Le Parlement a invité la Commission à :

- promouvoir des modes de déplacement durables, par exemple en fournissant un soutien accru aux infrastructures cyclistes touristiques et aux trains de nuit;

- réaliser des bilans de qualité sur le réseau d'infrastructures existant, et à proposer des mesures supplémentaires immédiates pour les régions les moins avancées et les régions éloignées;

- étudier la faisabilité et les avantages potentiels d'un mécanisme de gestion de crise pour le secteur du tourisme;

- présenter un nouveau programme européen de tourisme inclusif offrant aux groupes sociaux vulnérables la possibilité d'utiliser leurs bons touristiques nationaux auprès d'établissements partenaires situés dans d'autres États membres;

- promouvoir le tourisme rural et l'agrotourisme ainsi que le tourisme de santé;
- faciliter l'accès au financement de l'Union pour les acteurs du secteur du tourisme, en particulier les petites structures d'accueil en veillant à ce que le financement soutienne la transition vers des produits et services touristiques plus durables et contribuent aux voyages hors saison et à la répartition géographique des flux touristiques.